

Formulaire de demande

Tous les champs doivent être complétés pour que votre demande soit évaluée.

Madame Monsieur

Nom: _____

Adresse : _____ Courriel : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Inscrire l'élément à implanter (ex. : dos d'âne, panneau d'arrêt, etc.) :

Existe-t-il des éléments déjà implantés à proximité, si oui lesquels :

Mise en contexte :

Précisez les adresses entre lesquelles la mesure doit être implantée, s'il y a lieu :

Indiquez la limite
de vitesse actuelle dans
la zone visée :

_____ km/h

Croyez-vous que votre
requête a déjà fait l'objet
d'une demande ?

Oui Non

La décision du comité
de circulation vous sera
transmise par :

Courriel Poste

Signature: _____ Date: _____



Procédure d'envoi et indications supplémentaires

1 Remplir le formulaire de demande (voir la page 1);

2 Envoyer le tout dûment complété, soit :

- Par courriel:

circulation@saint-lin-laurentides.com

- Par la poste;

- À la réception de l'hôtel de ville;

- Dans la boîte aux lettres située à l'arrière de l'hôtel de ville.

Comité de circulation

Ville de Saint-Lin-Laurentides

900, 12^e Avenue

Saint-Lin-Laurentides (Québec)

J5M 2W2

Au besoin, n'hésitez pas à ajouter une feuille supplémentaire ou un croquis pour compléter votre demande.

Veillez noter

- Toutes les demandes pour une année donnée doivent être **reçues avant le 1^{er} avril** aux fins d'analyse et d'implantation des mesures dans cette même année;
- Le comité de circulation fera une analyse complète de la situation soulevée et répondra à toutes les demandes dans un délai maximum de 45 jours ouvrables suivant leur réception;
- Le comité de circulation se réserve le droit de demander au requérant des documents supplémentaires;
- Le requérant sera informé officiellement de la décision finale du comité de circulation par lettre OU par courriel;
- Trois mois après l'implantation de la mesure d'atténuation, de sensibilisation ou de signalisation, la Ville effectuera une nouvelle analyse afin de valider si les résultats escomptés sont obtenus;
- **Advenant un refus** du comité de circulation, **aucune demande ne pourra être déposée pour le même emplacement pour une période de deux ans**, calculée à partir de la date de réception de la demande par le comité de circulation;
- À la séance du conseil municipal du mois de juin, les recommandations approuvées seront déposées pour adoption et modification au règlement sur la circulation.